



N°2023-21

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 5 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	35
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à KALITA Matthieu, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à DE UFFREDI Sabrina, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, RIO Jean-Baptiste donne pouvoir à CHARMOT Pascal).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Henri BOURGOGNON

Objet : Attribution de subventions pour les classes découvertes 2022-2023
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2022-63 du 12 octobre 2022 approuvant le Règlement d'attribution pour les classes découvertes des écoles élémentaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Enfance, Famille, Scolaire du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite faciliter, pendant le temps scolaire, les séjours à caractère culturel, scientifique, sportif des enfants, conformément aux orientations de sa politique éducative ;

Considérant que les cinq projets réceptionnés en Mairie pour solliciter une participation financière sont éligibles et validés par l'Education Nationale et les conseils d'école ;

Considérant que l'enveloppe dédiée aux classes découvertes s'élève à 8 000 € ;

Considérant que cette participation est calculée par enfant et par jour ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'attribution de subventions aux classes découvertes pour un montant total de 8 000 € et réparties pour chaque établissement en fonction du nombre d'enfants concernés et du nombre de jours :
 - Ecole Baraillon : 2 215 € ;
 - Ecole Leclerc : 1 195 € ;
 - Ecole St Charles : 2 680 € ;
 - Ecole Vincent Serre : 1 460 € et 450 €.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 5 avril 2023

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **12 AVR. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **12 AVR. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.